



Révision de la loi sur le service civil

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation menée du 1^{er} mars au 8 juin 2024

Thoune, février 2025

Sommaire

1	Contexte	3
2	Procédure de consultation	3
3	Résultats de la consultation	4
3.1	Appréciation globale	5
4	Avis concernant les différentes mesures	8
4.1	Remarque générale	8
4.2	Mesure 1	8
4.3	Mesure 2	9
4.4	Mesure 3	11
4.5	Mesure 4	13
4.6	Mesure 5	14
4.7	Mesure 6	16
5	Remarques et demandes hors du projet de révision	17
Annexe	18
Cantons	18
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	19
Associations faitières qui oeuvrent au niveau national	19
Organisations concernées (personnellement contactées)	19
Autres organisations concernées (pas personnellement contactées)	20
Établissements d'affectation	21
Particulier	22

1 Contexte

Les admissions au service civil se situent depuis 2009 à un niveau élevé en chiffres absolus (6754 nouvelles admissions en 2023). Le Conseil fédéral estime que ce nombre élevé d'admissions, et notamment le nombre de militaires ayant terminé leur école de recrues, de spécialistes et de cadres de l'armée parmi les requérants, est problématique. La modification de la loi vise à remédier à cette situation, les admissions étant potentiellement motivées par d'autres raisons que le conflit de conscience. Elle prévoit notamment le durcissement des exigences à remplir pour l'admission au service civil pour les personnes qui ont accompli une partie importante de leur service militaire.

Il s'agit de réduire substantiellement le nombre de demandes d'admission au service civil par six mesures ciblées. Ces mesures étaient déjà intégrées à un projet de modification de la loi fédérale sur le service civil, qui a été refusé à une courte majorité par le Conseil national lors du vote final à la session d'été 2020. Le Conseil national et le Conseil des États ont adopté, respectivement le 29 septembre 2022 et le 6 mars 2023, la motion 22.3055 du groupe de l'UDC « Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil ». Les Chambres fédérales ont ce faisant suivi la proposition du Conseil fédéral d'adopter la motion.

La motion demandait les six mesures suivantes :

1. Au service civil, un minimum de 150 jours de service est garanti dans tous les cas
2. Le facteur 1,5 s'applique aussi au décompte des jours de service des sous-officiers et des officiers au service civil
3. Interdiction des affectations au service civil pour lesquelles il faut avoir commencé ou terminé des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire
4. Pas d'admission de militaires n'ayant plus de jours de service à accomplir
5. Obligation d'accomplir une période d'affectation par année dès l'admission
6. Obligation pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'école de recrues de terminer leur affectation longue au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission

L'avant-projet du Conseil fédéral pour la procédure de consultation reprenait les six mesures en les formulant ainsi :

1. Minimum de 150 jours de service
2. Application du facteur 1,5 également aux sous-officiers et aux officiers
3. Interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire
4. Pas d'admission de militaires ayant 0 jour de service à accomplir
5. Obligation d'accomplir une période d'affectation par année dès l'admission
6. Obligation pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'école de recrues de terminer leur affectation longue au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission

2 Procédure de consultation

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC) le 1^{er} mars 2024. Elle a pris fin le 8 juin 2024.

L'ouverture de la procédure de consultation a en outre été annoncée dans la Feuille fédérale du 6 mars 2024 (FF 2024 508).

Destinataires	Contactés	Réponses
Cantons et Conférence des gouvernements cantonaux	27	25

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	10	6
Associations faitières	11	2
Organisations concernées (personnellement contactées)	70	22
Autres organisations concernées (pas personnellement contactées)	-	15
Établissements d'affectation	-	18
Particuliers	-	1
Total	118	89

La liste des participants ayant envoyé un avis se trouve en annexe.

3 Résultats de la consultation

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation globale du projet par les participants à la consultation.

Appréciation globale	Nombre	Participants
Toutes les mesures acceptées (avec parfois des remarques ou demandes hors du projet de révision).	10	Personnellement contactés : 6 cantons (BE, BL, NE, SZ, UR, ZH) 3 partis politiques (Le Centre, PLR, UDC) 1 association faitière (USAM)
	1	Pas personnellement contactés : 1 organisation concernée (Chance Suisse)
Une ou plusieurs mesures refusées et/ou modification(s) proposée(s) sur une ou plusieurs mesures.	24	Personnellement contactés : 17 cantons (AG, AI, AR, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, VS, ZG) 1 parti politique (PEV) 6 autres organisations concernées (ARTISET, ASM, CG MPS, SSO, Spitex Suisse, VSWW)
	6	Pas personnellement contactés : 6 organisations concernées (Alliance Sécurité Suisse, ASCA, Association Service Citoyen, asmac, Centre patronal, FMH)
Toutes les mesures refusées.	20	Personnellement contactés : 2 cantons (GE, VD) 2 partis politiques (Les Vert-e-s, PS)

		1 association faîtière (USS) 15 autres organisations concernées (Amnesty International Suisse, AvenirSocial, Centre pour l'action non-violente, CFEJ, CIVIVA, Conseil suisse pour la paix, Croix-Rouge suisse, CSAJ, Frauen für den Frieden Schweiz, GSsA, H+ Les hôpitaux suisses, insieme Suisse, Kibesuisse, Procap Suisse, SCI)
	27	Pas personnellement contactés : 8 organisations concernées (anthroSocial, Association des petits paysans, Frauen für den Frieden Basel, Frauen für den Frieden Zürich, Grand Conseil du canton de Neuchâtel, infoDroit.ch, Jeunes PEV, männer.ch) 18 établissements d'affectation 1 particulier
Pas de prise de position.	1	Personnellement contactés : 1 autre organisation concernée (CCDJP)
Total	89	

3.1 Appréciation globale

Le projet de révision est controversé. 41 participants sont, en tout cas partiellement, d'accord avec la révision alors que 47 s'y opposent dans son entièreté. On peut noter une forte différence dans la tendance entre les personnellement contactés, avec 20 refus complet de la proposition sur 55 contactés, et les autres, n'ayant pas été personnellement contactés, avec 27 refus complet de la proposition sur 34 prises de position.

Les participants qui sont favorables à l'intégralité de la révision formulent les arguments et les réserves suivants :

L'UDC, dont le groupe est à l'origine de la motion, soutient les modifications proposées de la loi sur le service civil et considère que les mesures qui y sont décrites auraient dû être prises depuis longtemps. Elle estime toutefois que les mesures proposées ne vont pas assez loin et ne résolvent pas le problème de l'exode du service militaire vers le service civil.

Un groupe nommé ci-après « Groupe CG MPS » reprend les arguments de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) et qui est composé, en plus du CG MPS, des cantons suivants AG, AI, AR, FR, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, VS, ZG et de l'ASCA. Ce groupe de 17 membres appartient à la catégorie « Une ou plusieurs mesures refusées et/ou modification(s) proposée(s) sur une ou plusieurs mesures ». Il demande une modification à la mesure 4.

Pour BE les mesures proposées semblent être de nature à diminuer l'attractivité du service civil. Mais l'Armée doit également faire des efforts pour faire comprendre aux conscrits le sens de leur mission, comme elle l'indique dans sa vision « L'armée suisse en 2030 ». ZH va dans la même direction en estimant que l'armée peut y contribuer en garantissant sa crédibilité ainsi que celle de ses cadres et que cela passe également par un service militaire attractif. Ce dernier point est également mis en avant par GL, SZ et ZG.

SG mentionne qu'un durcissement des conditions d'admission au service civil pourrait avoir des conséquences importantes pour les cantons et les communes. Le service civil est souvent effectué dans des institutions pour enfants et adolescents, pour personnes handicapées ainsi que pour personnes âgées et nécessitant des soins. Cela soulage à la fois les proches aidants et les institutions, et donc les pouvoirs publics. En raison de l'évolution démographique, il faut s'attendre à l'avenir à une augmentation des besoins en matière de prestations d'assistance et de soins. Les modifications proposées entraînent une diminution des affectations de service civil dans ces domaines. Il estime, tout comme TI, que cette problématique ne peut guère être résolue dans le cadre du présent projet de loi, mais nécessite une réflexion de fond.

Pour AR, JU, NW, SH, SO, le PLR, CG MPS et Alliance Sécurité Suisse, la révision va dans le bon sens, mais ne réduira pas l'attractivité du service civil dans la mesure nécessaire. Ils estiment que les grands défis concernant l'armée, la protection civile et le service civil doivent être abordés dans le cadre des adaptations du système de l'obligation de servir.

Pour SZ et Le Centre le service civil doit offrir une alternative au service militaire uniquement aux personnes qui ne peuvent pas l'accomplir pour des raisons de conscience. La présente révision de la loi poursuit cet objectif, sans pour autant remettre fondamentalement en question la contribution sociale des personnes effectuant un service civil ou la solution de la preuve par l'acte.

Le PLR est convaincu que ces modifications sont dans l'intérêt de tous les citoyens suisses, et qu'elles assurent la sécurité et la résilience du pays tout en respectant les droits individuels de conscience.

L'USAM reprend la même argumentation, mais ajoute que le service civil ne doit pas créer de distorsion sur le marché du travail. Elle estime que les mesures vont en ce sens.

Les participants qui sont défavorables à l'intégralité de la révision formulent les arguments suivants :

Un groupe incluant les participants suivants : Ackermatthof, anthroSocial, Association DM, Association Don Camillo, Cevi-Bewegung, Bergschule Avrona, Conférence Mennonite Suisse, Frauen für Frieden Basel, Frauen für Frieden in der Schweiz, Frauen für Frieden Zürich, GSsA, Home médicalisé Les Arbres, Jeunes PEV, Kibesuisse, Kleinbauern Vereinigung, Les Vert-e-s, Lukas Stoffel, Office de l'asile du canton du Valais, okay Zürich, Pflegezentrum Lindenfeld, Pro Velo Suisse, PS, Schweizerischer Friedensrat, Service Civil International Schweiz, Stiftung Jugenddorf St. Georg Bad Knutwil, Stiftung myclimate, Stiftung Töpferhaus, Verein für Sozialpsychiatrie Baselland, Verein Grünwerk - Mensch & Natur, Verein Konkret et Wirtschaft und Ökologie SWO reprend les arguments de CIVIVA avec parfois des formulations légèrement différentes mais sans incidence sur le fond. Ce groupe de 32 membres (0 canton, 2 partis politiques, 6 personnellement contactés, 5 n'ayant pas été personnellement contactés, 18 établissements d'affectation, 1 privé) appartient à la catégorie « Toutes les mesures refusées », il est nommé ci-après « Groupe CIVIVA ». Les raisons du refus se basent principalement sur le fait que la solution de la preuve par l'acte est conforme à la Constitution et n'offre pas de libre choix et que l'alimentation de l'armée est garantie. Ils ne voient donc pas de nécessité d'agir. Deux arguments également repris par l'USS, männer.ch et CSAJ.

Pour VD, c'est par des mesures visant à renforcer l'attractivité de l'Armée que les effectifs pourront être garantis et pas uniquement en restreignant les possibilités d'effectuer du service civil. De plus, il estime qu'il est prématuré de restreindre l'accès au service civil sans attendre le bilan des mesures prises suite au rapport sur l'alimentation de l'Armée et de la protection civile.

VD considère également que le libre-choix actuel permet de garantir la liberté de conscience et surtout offre des prestations indispensables à la collectivité et amène concrètement une réelle plus-value aux organisations qui accueillent des civilistes et qu'une baisse importante

du nombre de jours de service civil accomplis entraînerait des répercussions importantes sur des domaines d'activités essentiels. Argument également repris par l'USS.

Pour GE, l'alternative au service militaire en cas de conflit de conscience est nécessaire. Il fait remarquer que la recherche de solutions pour assurer les effectifs devrait plutôt se faire lors de réflexions sur une refonte complète de l'obligation de servir et de la répartition des effectifs. Il rappelle que l'initiative « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) » devrait permettre ces discussions. Un élément également repris par männer.ch.

Pour la Croix-Rouge suisse, le service civil intervient là où les ressources manquent ou sont insuffisantes pour l'accomplissement de tâches importantes de la communauté, notamment dans le domaine de la santé et du social où les besoins en la matière demeurent et augmentent même. Elle rappelle également que le service civil peut jouer un rôle important pour la communauté dans la prévention et la gestion des catastrophes et des situations d'urgence ainsi que des crises sanitaires. Elle considère que réduire les effectifs mettrait à mal ces missions.

Pour AvenirSocial, insieme et Procap Suisse, la modification proposée de la loi sur le service civil est dirigée contre le service civil en tant que forme de service et le remet fondamentalement en question. Ils estiment que le service civil est dévalorisé et des principes importants comme l'égalité de traitement de toutes les personnes astreintes ou le droit de faire valoir en tout temps un conflit de conscience sont mis à mal.

Pour Amnesty International Suisse, la durée du service civil ne doit pas avoir un caractère punitif du point de vue de la liberté de conscience et de croyance.

Pour H+ Les hôpitaux suisses, la révision de la loi sur le service civil nuit au service civil sans être utile à l'armée. Le projet entraînerait une diminution des affectations de service civil et laisserait un vide dans les domaines d'activité du service civil. Ils estiment qu'une modification de la loi sur le service civil doit se pencher sur le service civil et non pas tenter de résoudre des problèmes mal définis de l'armée. Ils considèrent qu'il est politiquement discutable de détériorer un système qui fonctionne bien au profit d'un autre et que les instruments de l'armée et du service civil ont fait leurs preuves et se complètent mutuellement.

Le CSAJ regrette la hiérarchisation qui fait passer les besoins de l'armée au-dessus de ceux de la société civile. Il est d'avis que les différentes formes d'affectations ne doivent plus être opposées les unes aux autres ou hiérarchisées et que de très nombreux jeunes en Suisse sont prêts à s'engager pour la communauté, pour autant que la mission confiée soit porteuse de sens et leur permette d'acquérir de nouvelles compétences.

La CFEJ estime que les éventuels défis à relever en cas de sous-effectif de l'armée ne doivent pas être résolus par une augmentation des obstacles de la part du service civil, dont l'effet n'est absolument pas clair. Elle est surprise par le fait que la proportionnalité des mesures proposées ne peut pas être examinée, car aucun lien de cause à effet ne peut être établi entre ces mesures et la garantie des effectifs de l'armée.

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel, s'il reconnaît la nécessité d'assurer les effectifs réglementaires de l'armée, ne peut que déplorer la volonté d'imputer la responsabilité de sa perte d'attractivité au service civil, plutôt que de créer un service militaire plus sensé. Il considère que le postulat de départ est contestable en termes de chiffres et que les mesures, dont les résultats semblent relever davantage de l'abstraction que de l'efficacité réelle, mettraient fin à d'importants principes d'égalité de traitement, ainsi qu'au droit et à la complète liberté de faire valoir en tout temps un conflit de conscience.

männer.ch estime que le service civil est d'une grande utilité pour la société, en particulier pour l'égalité des genres. Il considère que celui-ci donne aux jeunes hommes une occasion précieuse d'acquérir de l'expérience dans des domaines professionnels atypiques pour leur

genre, notamment dans le domaine social et pédagogique. De plus, il est décrit dans la prise de position comme ayant un impact positif, étant bien organisé et aussi bien utile dans son ensemble que pour les civilistes individuellement.

Pour infoDroit.ch les mesures envisagées ne semblent pas à même de répondre aux objectifs proposés. Et qu'elles pourraient pousser plus de monde à ne plus servir pour des raisons psychiques et accroître ainsi un problème de santé publique.

Cas unique dans cette procédure de consultation, la CCDJP avertit renoncer à prendre position afin de laisser les cantons se prononcer eux-mêmes.

Les détails des arguments figurent ci-dessous, dans la partie du rapport consacrée aux différentes mesures.

4 Avis concernant les différentes mesures

4.1 Remarque générale

Les participants à la consultation se sont pour la plupart prononcés non pas sur les différents articles du projet, mais directement sur une ou plusieurs des mesures proposées. C'est pourquoi l'évaluation présentée ci-après s'articule autour des six mesures. Lorsque des articles ont été spécifiquement mentionnés dans les prises de positions, ils sont repris dans les mesures liées.

4.2 Mesure 1

Un minimum de 150 jours de service.

Participants en faveur de la mesure	Participants opposés à la mesure
Alliance Sécurité Suisse, ARTISET, ASM, Association Service Citoyen, BE, BL, Centre patronal, Chance Suisse, GL, Groupe CG MPS, Le Centre, NE, PEV, PLR, SZ, TI, UDC, UR, USAM, VSWW, ZH	Amnesty International Suisse, AvenirSocial, CENAC, Croix-Rouge suisse, CSAJ, GE, Grand Conseil du canton de Neuchâtel, Groupe CIVIVA, H+ Les hôpitaux suisses, infoDroit.ch, insieme, männer.ch, Procap Suisse, USS, VD

Les participants qui sont favorables à la mesure 1 formulent les arguments et les réserves suivants :

Pour le PLR, la proposition d'appliquer un minimum de 150 jours de service au service civil pour tous garantit que chaque individu contribue équitablement aux besoins nationaux de sécurité et de bien-être social, indépendamment du type de service choisi. De plus, le renforcement des conditions d'admission au service civil pour ceux ayant déjà commencé ou complété une portion substantielle de leur service militaire est une mesure nécessaire pour maintenir l'intégrité de notre système de défense. Il estime que cela permet d'éviter une érosion continue des compétences et de l'expérience accumulées par l'armée, qui pourrait autrement survenir si des transitions trop fréquentes vers le service civil étaient permises sans contrôles suffisants.

Le PEV comprend la mesure et considère qu'un nombre minimum de jours de service civil à effectuer est justifié. Il estime toutefois que le nombre minimal de 150 jours est trop élevé, car il peut en résulter un facteur de multiplication très élevé, qui contredit les calculs courants et

admissibles et dépasse parfois plusieurs fois le facteur maximal de deux reconnu au niveau international. Cela équivaldrait, selon lui, à une sanction disproportionnée et ne serait pas compatible avec le principe d'égalité des droits. Le PEV propose un nombre minimum de 100 jours de service civil.

L'USAM soutient l'objectif de réduire le nombre d'admissions au service civil, notamment en ce qui concerne les militaires ayant réussi l'école de recrues (ER). Elle considère qu'un changement après la réussite de l'ER nuit au bon déroulement de l'instruction dans l'armée et à sa capacité à remplir sa mission. L'alimentation de l'armée en personnel doit, selon elle, avoir la priorité.

Pour ARTISET, cette mesure n'affecte pas le nombre de jours de service civil effectués - au contraire : le nombre minimum de jours de service à effectuer augmenterait aussi bien pour les jours de service dans l'armée que - par la suite - dans le service civil, ceci en fonction du moment du passage au service civil.

Pour l'Association Service Citoyen, la mesure préserve les capacités opérationnelles de l'armée et est utile à la poursuite des objectifs propres du service civil.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 1 formulent les arguments suivants :

Pour le groupe CIVIVA, Amnesty International Suisse et infoDroit.ch cette mesure a manifestement un caractère punitif et remet en question le droit de déposer une demande de service civil à tout moment. Elle est considérée contraire aux droits fondamentaux, tant à la Constitution fédérale qu'au droit international - ce que même le Conseil fédéral reconnaît, selon eux.

CSAJ estime que par le biais de cette mesure, le facteur maximal de deux, reconnu au niveau international, est plusieurs fois dépassé et que le facteur sept ainsi possible constitue une inégalité de traitement manifeste entre les personnes astreintes au service civil et n'est pas compatible avec l'égalité de droit.

La CFEJ plaide pour l'harmonisation de la durée des deux services. Elle rejette cette mesure qui pourrait conduire à ce que le service civil dure, dans certains cas, 37,5 fois plus longtemps que la durée restante du service militaire à accomplir pour des raisons d'incompatibilité avec les principes de la pratique internationale.

4.3 Mesure 2

Application du facteur 1,5 également aux sous-officiers et aux officiers.

Participants en faveur de la mesure	Participants opposés à la mesure
Alliance Sécurité Suisse, ARTISET, ASM, Association Service Citoyen, BE, BL, Centre patronal, Chance Suisse, GL, Groupe CG MPS, Le Centre, NE, PEV, PLR, SZ, TI, UDC, UR, USAM, VSWW, ZH	Amnesty International Suisse, AvenirSocial, CENAC, CFEJ, Croix-Rouge suisse, CSAJ, GE, Grand Conseil du canton de Neuchâtel, Groupe CIVIVA, H+ Les hôpitaux suisses, infoDroit.ch, insieme, männer.ch, Procap Suisse, USS, VD

Les participants qui sont favorables à la mesure 2 formulent les arguments et les réserves suivants :

GL émet des doutes sur la proportionnalité du facteur 1,5 pour les cadres de l'armée ou les spécialistes ayant un nombre de jours de service très élevé (à partir d'environ 400 jours de

service accomplis). Il estime que dans ce cas, les jours de service accomplis jusqu'à présent devraient être pris en compte à partir d'une valeur seuil définie et que le facteur 1,1 actuel devrait s'appliquer.

Le PEV soutient cette mesure afin d'éviter le passage au service civil à des fins personnelles. Il estime qu'on peut partir du principe que les personnes qui se mettent à disposition pour une formation militaire plus poussée sont conscientes des jours de service supplémentaires à accomplir. Si, après avoir suivi avec succès la formation, des raisons de conscience surviennent malgré tout et entraînent un passage au service civil, le facteur 1,5 est, selon le PEV, approprié pour le calcul du nombre de jours de service civil.

L'USAM soutient l'objectif de réduire le nombre d'admissions au service civil, notamment en ce qui concerne les cadres car l'alimentation de l'armée en personnel doit avoir la priorité.

L'Alliance Sécurité Suisse, l'ASM et la SSO estiment que le service civil doit durer 1,8 fois plus longtemps que le nombre total de jours de service d'instruction qu'il reste à accomplir selon la loi militaire. Elles argumentent qu'il s'agit ici de créer une équité par rapport aux personnes effectuant un service civil, qui courent un risque nettement moins élevé pour leur vie et leur intégrité corporelle. Elles considèrent que le facteur plus élevé contribue au principe constitutionnel de l'obligation de servir. A cet effet, la SSO propose la reformulation suivante :

- art. 8, al. 1 comme suit : « Le service civil dure 1,8 fois plus longtemps que le nombre total de jours de service d'instruction à accomplir selon la législation militaire, mais au moins 150 jours de service ».

Pour ARTISET, plutôt que de les réduire, cette mesure fera augmenter le nombre de jours de service civil accomplis par les anciens sous-officiers supérieurs et officiers ainsi que par les cas spéciaux.

Pour l'Association Service Citoyen il n'y a aucune raison que le niveau de preuve par l'acte des cadres supérieurs soit amoindri par rapport au reste de la troupe. Elle est en faveur d'une uniformisation des conditions de transition vers le service civil afin de simplifier l'activité administrative en la matière. Elle estime que la quotité supplémentaire de jours d'instruction sert de preuve du bien fondé de l'objection de conscience.

Chance Suisse estime que le facteur de 1,5 applicable de manière générale rend moins attractif le passage de cadres au service civil. Il s'agit, selon elle, d'éviter que l'armée forme des gens à grands frais et les perde ensuite. Elle ajoute que cela vaut bien sûr aussi pour les formations spécialisées.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 2 formulent les arguments suivants :

Pour le groupe CIVIVA la mesure n'est pas proportionnelle, a un caractère punitif et limite le droit de déposer une demande de service civil à tout moment. Elle est donc, selon lui, contraire à la Constitution. Le PS se distingue un peu en ne gardant que le manque de nécessité.

Le CSAJ estime que les facteurs de jours de service plus bas en vigueur jusqu'à présent pour les sous-officiers et les officiers sont justifiés par le nombre beaucoup plus élevé de jours de service déjà accomplis et supplémentaires par rapport aux soldats et qu'ils ont fait leurs preuves compte tenu du faible nombre de personnes concernées. Il considère qu'un facteur de 1,5, indépendant de la durée du service et des jours de service accomplis, pour les cadres conduirait à un désavantage massif et à une inégalité de traitement de ces derniers. Il met en garde au fait que si l'accès au service civil, qui a fait ses preuves jusqu'à présent, se détériore, il faut s'attendre à des supérieurs non motivés dans l'armée ou à une augmentation des départs pour des raisons d'aptitude.

infoDroit.ch considère que la mesure porte atteinte au droit à la vie privée et personnelle. Il rappelle que les soldats proposés pour l'avancement peuvent être soumis à l'obligation de

grader et ajoute qu'au moment où ils atteignent de tels grades, ils ont déjà accompli plus de jours de service que les soldats sans grade et les sous-officiers inférieurs, ou même plus que ce que les civilistes ayant demandé le service civil dès le départ effectueront. Il dénote un manque de reconnaissance pour services rendus et estime que la mesure contrevient aussi à la proportionnalité, le service effectué ou requis pouvant être alors de plusieurs années. Enfin, il estime qu'elle est contreproductive dans la mesure où elle décourage l'entrée dans la carrière militaire en diminuant, si cette carrière ne convient pas et que se développe un conflit de conscience la possibilité d'en sortir.

4.4 Mesure 3

Interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire.

Participants en faveur de la mesure	Participants opposés à la mesure
Alliance Sécurité Suisse, ASM, BE, BL, Centre patronal, Chance Suisse, GL, Groupe CG MPS (sauf AR), Le Centre, NE, PLR, SZ, TI, UDC, UR, USAM, VSWW, ZH	Amnesty International Suisse, AR, ARTISET, asmac, Association Service Citoyen, AvenirSocial, CENAC, CFEJ, Croix-Rouge suisse, CSAJ, GE, FMH, Grand Conseil du canton de Neuchâtel, Groupe CIVIVA, H+ Les hôpitaux suisses, infoDroit.ch, insieme, männer.ch, PEV, Procap Suisse, Spitex Suisse, USS, VD

Les participants qui sont favorables à la mesure 3 formulent les arguments et les réserves suivants :

TI estime que cette mesure ne peut garantir l'effectif de spécialistes nécessaire dans le secteur en question. Il recommande de revoir la mesure en l'insérant dans un contexte plus global, et de préférence en coordination avec le service sanitaire coordonné (SSC).

L'USAM soutient l'objectif de réduire le nombre d'admissions au service civil, notamment en ce qui concerne les spécialistes car l'alimentation de l'armée en personnel doit avoir la priorité.

Chance Suisse considère que cette restriction permet d'éviter que les futurs médecins n'obtiennent un avantage pour leur formation en s'engageant dans le service civil par rapport à leurs camarades effectuant leur service militaire.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 3 formulent les arguments suivants :

AR soutient que la possibilité pour les médecins de réaliser un service civil dans leur domaine a été conçue pour pallier les pénuries de médecins et préserver la qualité des soins de santé, considérée comme une priorité publique. AR rejette l'argument selon lequel ce service viserait principalement des intérêts privés liés à la formation et au perfectionnement, affirmant qu'il n'y a pas eu d'évaluation d'alternatives pour attirer les médecins dans l'armée. Il souligne que ce service civil ne peut pas être utilisé pour des projets académiques ou être comptabilisé comme formation continue, et rappelle qu'il faut également tenir compte du fait que, dans le domaine vétérinaire, une proportion supérieure à la moyenne de femmes suit des études, ce qui a également une influence sur la pénurie de vétérinaires en général dans l'armée.

Le PEV considère qu'il n'est ni proportionnel ni correct de traiter séparément le personnel ayant une formation médicale. De plus, selon lui, le potentiel de dissuasion de cette mesure est discutable. Il estime même qu'il serait utile, notamment pour des affectations spécifiques

à l'étranger, que du personnel médical formé puisse effectuer des affectations au service civil et que cela profiterait également aux patients en Suisse.

Pour le groupe CIVIVA cette mesure n'est pas nécessaire, elle n'entraînerait pas de diminution des admissions au service civil et ne résoudrait aucun problème de l'armée. Il considère donc que la mesure est donc disproportionnée. Il rappelle que le Conseil fédéral reconnaît également qu'il existe des doutes quant à la compatibilité avec les droits fondamentaux. De plus, la mesure est, selon lui, contraire au principe suisse de milice. Arguments également repris par l'asmac, qui considère en plus que la mesure est disproportionnée et discriminatoire pour le corps médical.

Le CSAJ rappelle que le système de milice suisse actuel repose sur le principe selon lequel les capacités civiles dans l'armée, la protection civile et le service civil sont utilisées le plus efficacement possible et que cette mesure n'a d'impact que sur un petit nombre de médecins et de futurs médecins qui sont admis (8 en 2022). Il mentionne également que les affectations servant à des fins privées sont déjà exclues dans l'art. 4a, let. d, LSC. Il estime que cette mesure est contradiction avec les efforts de l'armée visant à faire reconnaître les compétences acquises par ses cadres pour l'attribution d'ECTS. Arguments également repris par la CFEJ. Le CSAJ conclut en mettant en avant que ni le recensement de l'armée 2022, ni le rapport final sur la mise en œuvre du développement de l'armée 2023 ne font état d'une pénurie de médecins et que la cause d'une éventuelle pénurie est le manque général de médecins à l'échelle nationale.

Spitex Suisse et ARTISET considèrent qu'il est souhaitable qu'une affectation de service civil puisse également représenter une expérience utile pour la suite de la vie et du parcours professionnel. Ils mentionnent que l'engagement de personnes disposant de connaissances spécialisées peut également offrir une grande valeur ajoutée aux établissements. Ils mettent en avant qu'avec l'article 6 sur la neutralité du marché du travail, l'organe d'exécution de la Confédération a la possibilité d'agir pour éviter des incitations erronées. A cet effet, ils proposent la modification suivante :

- suppression de l'art. 4, let. e.

ARTISET sinon une formulation alternative :

- art. 4, let. e comme suit : « Une intervention dans le domaine des soins ou de l'assistance n'est pas couverte par cette disposition ».

La même suppression de l'art. 4, let. e est demandée par la FMH qui considère que les charges liées à l'application de la loi et à l'exécution seraient disproportionnées par rapport à l'effet de la mesure.

L'Association Service Citoyen rappelle que l'efficacité du système de milice repose notamment sur les compétences que les citoyens apportent aux tâches d'intérêt public dans lesquels ils servent. Elle estime que l'interdiction de proposer des affectations d'intérêt public nécessitant des études de médecine est une mesure d'entrave chicanière et inefficace. En particulier, selon elle, au vu des développements démographiques et au vu de la probabilité croissante d'éruption épidémies, les engagements sanitaires de type civil devraient être renforcés. Elle considère qu'il serait plus opportun de valoriser l'expérience militaire du corps médical ou paramédical afin de la rendre plus attractive et de limiter les départs.

infoDroit.ch met en garde contre le risque d'établir un précédent qui permettrait une sélectivité, certains civilistes pouvant ou non servir dans certaines affectations. Il estime que cela relève de la discrimination.

4.5 Mesure 4

Pas d'admission de militaires ayant 0 jour de service à accomplir.

Participants en faveur de la mesure	Participants opposés à la mesure
Alliance Sécurité Suisse, ASM, BE, BL, Centre patronal, Chance Suisse, GL, Groupe CG MPS, Le Centre, NE, PEV, PLR, SZ, TI, UDC, UR, USAM, VSWW, ZH	Amnesty International Suisse, Association Service Citoyen, AvenirSocial, CENAC, CFEJ, Croix-Rouge suisse, CSAJ, GE, Grand Conseil du canton de Neuchâtel, Groupe CIVIVA, H+ Les hôpitaux suisses, infoDroit.ch, insieme, männer.ch, Procap Suisse, USS, VD

Les participants qui sont favorables à la mesure 4 formulent les arguments et les réserves suivants :

Le PEV estime que cette mesure vise à empêcher les demandes abusives qui ne visent qu'à se soustraire au tir obligatoire sans apporter la preuve par l'acte dans le cadre d'affectations de service civil, et qui découlent donc d'un intérêt personnel.

Le PEV considère qu'en cas de convocation à un service actif ou d'assistance, une demande doit cependant pouvoir être à nouveau déposée.

Sur ce dernier point, le groupe CG MPS, tout comme l'ASM, a un avis totalement opposé. Il considère que le changement ne doit justement pas être possible lors d'un service d'assistance ou un service actif. Cela concerne l'art. 1, al. 2 LSC, l'art. 16 LSC et l'art. 18 al. 2 LSC. Pour eux, le retrait de cette possibilité est justifié par respect pour l'art. 58 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, qui stipule les militaires sont formés notamment pour défendre le pays et sa population et pour apporter un soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception. Le groupe propose les reformulations suivantes :

- art. 1 al. 2 comme suit : « Les personnes astreintes au service militaire qui ont accompli tous les jours d'instruction de l'armée effectuent leur service militaire en cas de convocation à un service d'appui ou à un service actif. Dans ce cas, il n'y a pas de possibilité de service de remplacement ».
- art. 16, al. 2 comme suit : « Les personnes astreintes au service militaire peuvent déposer en tout temps une demande d'admission au service civil à condition qu'elles n'aient pas atteint le nombre de jours de service d'instruction prévu par la législation militaire. Le dépôt d'une demande avant un service d'assistance ou actif connu ou pendant un tel service n'est pas possible ».
- art. 18, al. 2 comme suit : « Celui qui, au moment de la décision, a accompli le nombre total de jours de service d'instruction requis par la législation militaire n'est pas admis, même s'il est convoqué à un service d'appui ou à un service actif ».

Le Centre patronal formule la même demande.

La SSO de son côté demande les reformulations suivantes :

- art. 1, al. 2 comme suit : « En cas de convocation au service d'appui ou au service actif (mobilisation), aucune demande d'admission au service civil ne peut être déposée ».
- art. 16, al. 1 comme suit : « Les personnes astreintes au service militaire peuvent déposer une demande d'admission au service civil si elles n'ont pas encore atteint le

nombre total de jours de service d'instruction requis par la législation militaire. Il n'est pas possible de déposer une demande pendant un service d'instruction ».

- art. 16, al. 2 comme suit : « En cas de convocation au service d'appui ou au service actif, les personnes astreintes au service militaire qui n'ont pas encore atteint le nombre de jours de service à accomplir et les personnes astreintes au service militaire qui ont atteint le nombre total de jours de service d'instruction à accomplir ne peuvent pas déposer de demande d'admission au service civil ».
- art. 16, al. 3 comme suit : « A partir de la date d'entrée en vigueur de la convocation au service d'appui ou au service actif, cette réglementation s'applique rétroactivement pendant 100 jours. Les demandes d'admission au service civil déposées ou approuvées pendant cette période sont rejetées avec effet rétroactif ».
- suppression de l'art. 18, al. 2.

L'Alliance Sécurité Suisse et l'ASM formulent la même demande pour la modification de l'art. 16, al. 3.

Afin de garantir qu'aucune demande ne doive être traitée pendant des services d'instruction, des services d'assistance ou des services actifs en cours, la VSWW propose la modification suivante :

- art. 16, al. 1 comme suit : « Les personnes astreintes au service militaire peuvent déposer une demande d'admission au service civil avant ou après des services d'instruction, des services d'appui ou des services actifs, pour autant qu'elles n'aient pas encore atteint, d'au moins 17 jours, le nombre total de jours de service d'instruction à accomplir selon la législation militaire ».

Les participants qui sont défavorables à la mesure 4 forment les arguments suivants :

Pour le groupe CIVIVA il n'est pas nécessaire d'agir. Il estime qu'il n'est pas justifiable, en raison de deux douzaines d'admissions annuelles au service civil de militaires ayant 0 jour de service restant, de prendre une mesure qui viole, selon lui, le droit constitutionnel d'effectuer un service civil de remplacement et donc le droit fondamental à la liberté de conscience et de croyance. Ce dernier argument est également repris par l'Association Service Citoyen et infoDroit.ch.

Pour le CSAJ, le conflit de conscience peut intervenir à tout moment, Il estime qu'il est plutôt nécessaire d'agir en révisant la procédure d'admission au service sans arme, considérée comme très compliquée. Il ajoute que si les personnes astreintes au service pouvaient dès le début effectuer un service militaire sans arme et sans obstacles, il ne resterait que peu de personnes qui seraient concernées par cette mesure.

L'Association Service Citoyen estime que cette mesure inutile si la mesure 1 est adoptée. Elle trouve même qu'il serait réjouissant de constater que des citoyens décident volontairement, sans intérêt sensible de prolonger leur service de milice de 150 jours.

4.6 Mesure 5

Obligation d'accomplir une période d'affectation par année dès l'admission.

Participants en faveur de la mesure	Participants opposés à la mesure
Alliance Sécurité Suisse, ASM, BE, BL, Centre patronal, Chance Suisse, GL,	Amnesty International Suisse, ARTISET, Association Service Citoyen, AvenirSocial, CENAC, CFEJ, Croix-Rouge suisse, CSAJ,

Groupe CG MPS, Le Centre, NE, PLR, SZ, TI, UDC, UR, USAM, VSWW, ZH	GE, Grand Conseil du canton de Neuchâtel, Groupe CIVIVA, H+ Les hôpitaux suisses, infoDroit.ch, insieme, männer.ch, PEV, Procap Suisse, Spitex Suisse, USS, VD
--	--

Les participants qui sont favorables à la mesure 5 formulent les arguments et les réserves suivants :

Chance Suisse estime que les précisions concernant l'ordre chronologique et la durée minimale réduisent les possibilités de planification de carrière. Cela rend, selon elle, le service civil moins attractif, ce qui est l'un des objectifs de la présente révision. Elle considère que les personnes qui effectuent un service militaire n'ont pas non plus cette possibilité.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 5 formulent les arguments suivants :

Le PEV considère que la mesure vise uniquement à réduire l'attractivité du service civil. Il rappelle que les affectations de service civil nécessitent parfois un temps de planification et de préparation plus long et que l'obligation d'affectation annuelle rend cette planification plus difficile, voire peut empêcher des affectations judicieuses. Il mentionne que pour de nombreux postes d'affectation, par exemple auprès de la Confédération elle-même, une qualification élevée, et donc une durée minimale de plusieurs mois, sont exigées. Il est d'avis qu'avec une obligation d'engagement annuelle, il ne resterait souvent plus assez de jours de service à disposition à la fin de la formation nécessaire pour pouvoir garantir cette obligation d'engagement annuelle.

Pour le groupe CIVIVA, il n'est pas nécessaire d'agir pour ce renforcement des règles d'exécution. Il considère que cela serait disproportionné et antilibéral. Le PS se distingue un peu en ne gardant que le manque de nécessité.

Le CSAJ estime que les jours de service civil sont déjà effectués de manière très fiable aujourd'hui et que l'argument selon lequel l'équivalence des services se manifeste également par leur accomplissement dans la même phase de vie (en général entre 20 et 25 ans) est invalidé par le point de départ flexible de l'ER décidé dans le cadre du développement de l'armée. Il voit dans cette mesure également des inconvénients pour les établissements d'affectation, car il faut effectuer un grand nombre d'engagements courts et la période d'initiation est disproportionnée par rapport à la durée de l'engagement. Il rappelle que les services d'affectation qui exigent une qualification élevée imposent justement une durée minimale de plusieurs mois. Avec l'obligation d'engagement annuel, il ne reste, selon lui, souvent plus autant de jours de service que la durée minimale l'exige à la fin de la formation nécessaire.

Pour le CFEJ, ces mesures affaiblissent le principe selon lequel la preuve par l'acte est une preuve suffisante de l'objection de conscience. Il considère que la mesure va à l'encontre du fait que les personnes astreintes au service ont besoin de solutions pour mieux concilier l'accomplissement de leur obligation de servir avec leur formation ou leur emploi.

Spitex Suisse considère que l'alignement du rythme des affectations des civilistes sur le rythme ordinaire des services militaires obligatoires poserait des difficultés à de nombreux établissements et réduirait considérablement l'efficacité. Des affectations plus longues sont, selon elle, avantageuses pour toutes les personnes concernées, en particulier pour les clients, qui sont également au centre des préoccupations de l'aide et des soins à domicile. A cet effet, Spitex Suisse propose la modification suivante :

- suppression de l'art. 21 al. 2.

ARTISET demande la même suppression en argumentant que les affectations de quelques jours entraînent un travail d'organisation et des coûts administratifs excessifs pour les institutions et les structures. Selon elle, le rapport coûts/bénéfices se réduit au détriment des structures et des établissements d'affectation. De plus, elle estime que le temps nécessaire pour instruire les civilistes lors de chaque affectation spécifique réduit le temps d'utilisation effectif de l'affectation d'un civiliste. Elle propose en contrepartie les modifications suivantes :

- art. 20 LSC ou art. 35 OSCi : « Les affectations des civilistes se font dans le même établissement d'affectation, pour autant que l'établissement concerné en fasse la demande ».

L'Association Service Citoyen estime qu'il est souhaitable de découpler l'organisation du service civil de celle du service militaire.

4.7 Mesure 6

Obligation pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'école de recrues de terminer leur affectation longue au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission.

Participants en faveur de la mesure	Participants opposés à la mesure
Alliance Sécurité Suisse, ASM, BE, BL, Centre patronal, Chance Suisse, GL, Groupe CG MPS, Le Centre, NE, PLR, SZ, TI, UDC, UR, USAM, VSWW, ZH	Amnesty International Suisse, Association Service Citoyen, AvenirSocial, CENAC, CFEJ, Croix-Rouge suisse, CSAJ, GE, Grand Conseil du canton de Neuchâtel, Groupe CIVIVA, H+ Les hôpitaux suisses, infoDroit.ch, insieme, männer.ch, PEV, Procap Suisse, USS, VD

Les participants qui sont favorables à la mesure 6 formulent les arguments et les réserves suivants :

GL estime que la faisabilité de cette mesure doit être clarifiée au préalable avec l'Office fédéral du service civil et les établissements d'affectation. Il considère que le nombre élevé de départs en cours d'année doit être pris en compte pour la coordination avec les établissements d'affectation. Le cas échéant, d'autres mesures doivent être envisagées, comme la création d'autres places d'affectation.

Chance Suisse estime que les précisions concernant l'ordre chronologique et la durée minimale réduisent les possibilités de planification de carrière. Selon elle, cela rend le service civil moins attractif, ce qui est l'un des objectifs de la présente révision. Elle considère que les personnes qui effectuent un service militaire n'ont pas non plus cette possibilité.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 6 formulent les arguments suivants :

Pour le groupe CIVIVA, il n'est pas nécessaire d'agir pour ce renforcement des règles d'exécution. Il considère que cela serait disproportionné et antilibéral. Le PS se distingue un peu en ne gardant que le manque de nécessité.

Le CSAJ dénote une incohérence pour les personnes admises au service civil à la suite d'une ER d'été qui se retrouveraient dans une impasse temporelle disproportionnée, car elles auraient ainsi encore environ un an pour organiser et accomplir six mois de service. Il mentionne que les conséquences sur la vie professionnelle ou sur la formation peuvent être

graves, car ces personnes devraient accomplir une très grande durée de service en l'espace de deux années civiles. Il estime qu'il ne faut pas qu'une mesure visant à réduire l'attractivité du service civil se fasse également au détriment des employeurs et des institutions de formation - et encore moins des obligations familiales. Un dernier argument également repris par le PEV.

Pour le CFEJ, ces mesures affaiblissent le principe selon lequel la preuve par l'acte est une preuve suffisante de l'objection de conscience. Il considère que la mesure va à l'encontre du fait que les personnes astreintes au service ont besoin de solutions pour mieux concilier l'accomplissement de leur obligation de servir avec leur formation ou leur emploi.

L'Association Service Citoyen estime qu'il est souhaitable de découpler l'organisation du service civil de celle du service militaire et que l'âge limite pour accomplir le service civil devrait être repoussé.

infoDroit.ch fait remarque que la mesure poserait de graves problèmes de coordination pour les étudiants, en particulier s'ils ont commencé l'école de recrue et pris une année sabbatique pour cela et se retrouveront ainsi et de façon quasi certaine dans l'obligation de prendre une deuxième de retard sur leurs études pour effectuer leur service civil. Il considère donc la mesure comme disproportionnée et discriminatoire face aux militaires, qui usuellement obtiennent les aménagements nécessaires pour conjuguer études et obligations militaires.

5 Remarques et demandes hors du projet de révision

Les remarques et demandes concernant des éléments ou processus déjà existants ou déjà possibles, ne sont pas reprises ici. Certains participants ont formulé plusieurs remarques ou demandes, le classement de celles-ci par thème fait que parfois les participants sont mentionnés plusieurs fois.

AG et l'ASCA estiment que l'art. 4a, let. e, LSC (mis en œuvre de la mesure 3) doit mentionner d'autres catégories professionnelles à définir qui sont définies comme des fonctions clés au sein de l'armée et pour lesquelles il existe un sous-effectif massif. Ils considèrent que cela permettrait de lutter encore mieux contre ce sous-effectif de certaines fonctions au sein de l'armée.

BL suggère une réflexion sur des exceptions pour les situations d'urgence (comme par exemple la pandémie COVID). Il estime qu'il serait judicieux de permettre aux professionnels de la santé, très sollicités à ce moment-là, de continuer à travailler dans leurs organisations ou professions d'origine et de comptabiliser cette activité comme temps de service. Dans ces situations d'urgence, ils peuvent, selon lui, obtenir une plus-value sociale plus importante qu'en étant appelés dans des unités militaires ou de service civil.

GE demande une réflexion sur la refonte complète de l'obligation de servir et de la répartition des effectifs disponibles. Il considère que cette réflexion devrait inclure l'intégration de la protection civile et est nécessaire notamment en vue de l'initiative sur le service citoyen.

LU attire l'attention sur le fait que la décision de passer au service civil est prise en sachant que l'on devra fournir un service de 50 % plus important. Il souhaiterait que les raisons de ce changement soient étudiées plus en détail afin de pouvoir y réagir de manière plus ciblée et durable.

Le CENAC, l'Association service citoyen, et VS estiment que le service citoyen répondrait à plus de besoins que la révision proposée.

Chance Suisse et l'UDC estiment que le rapprochement ou la fusion entre le service civil et la protection civil aurait plus d'effets que les mesures proposées.

Selon l'UDC l'examen de conscience doit être réintroduit. L'ASM va dans le même sens et demande que la Conseil fédéral réévalue cette possibilité.

L'UDC considère qu'il y a un besoin de réglementation afin que le service militaire continue d'être effectué pendant un certain temps après l'acceptation de la demande au service civil.

ARTISET formule trois propositions pour optimiser les affectations de civilistes. Elle estime que les civilistes doivent effectuer tous leurs jours de service dans un seul et unique domaine d'activité, que les affectations de plus longue durée doivent être facilitées (rendues possibles) et que les domaines d'activité des affectations de service civil doivent être priorités.

Le CENAC propose d'introduire la possibilité d'un service civil à temps partiel.

La SSO est d'avis que le service civil doit être géré par le DDPS.

La SSO estime que les certificats acquis « gratuitement » à l'armée, tels que les permis de conduire, doivent être retirés en cas de changement pour le service civil.

La SSO considère que les engagements à l'étranger doivent être restreints à « des cas exceptionnels ».

Le Centre patronal considère qu'une réflexion sur l'existence même du service civil est nécessaire.

Annexe

Cantons

Appenzell-Rhodes-Extérieures	AR
Appenzell-Rhodes-Intérieures	AI
Argovie	AG
Bâle-Campagne	BL
Berne	BE
Fribourg	FR
Genève	GE
Glaris	GL
Grisons	GR
Jura	JU
Lucerne	LU
Neuchâtel	NE
Nidwald	NW
Obwald	OW

Saint-Gall	SG
Schaffhouse	SH
Schwytz	SZ
Soleure	SO
Tessin	TI
Thurgovie	TG
Uri	UR
Valais	VS
Vaud	VD
Zoug	ZG
Zurich	ZH

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le Centre	
Parti écologiste suisse	Les Vert-e-s
Parti évangélique suisse	PEV
Parti libéral-radical	PLR
Parti socialiste suisse	PS
Union démocratique du centre	UDC

Associations faitières qui oeuvrent au niveau national

Union suisse des arts et métiers	USAM
Union syndicale suisse	USS

Organisations concernées (personnellement contactées)

Amnesty International Suisse	Amnesty
------------------------------	---------

Association des sociétés militaires suisses	ASM
Berufsverband Soziale Arbeit Schweiz	AvenirSocial
Centre pour l'action non-violente	CENAC
CIVIVA zivildienstverband	CIVIVA
Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse	CFEJ
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	CCDJP
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers	CG MPS
Conseil suisse des activités de jeunesse (également établissement d'affectation)	CSAJ
Conseil suisse pour la paix	
Croix-Rouge suisse	
Föderation ARTISET	ARTISET
Frauen für den Frieden in der Schweiz	
Groupe pour une Suisse sans armée	GSsA
H+ Les hôpitaux de Suisse	H+
insieme Suisse	
Kibesuisse	
Procap Suisse	
Service Civil International Suisse	SCI
Société suisse des officiers	SSO
Spitex Suisse	
Verein Sicherheitspolitik und Wehrwissenschaft	VSWW

Autres organisations concernées (pas personnellement contactées)

Alliance Sécurité Suisse	
anthroSocial	

Association des petits paysans	
Association Service Citoyen	
Association suisse des Commandants d'arrondissement	ASCA
Association suisse des médecins-assistant.e.s et chef.fe.s de clinique	asmac
Centre patronal	
Chance Suisse	
Fédération des médecins suisses	FMH
Frauen für den Frieden Basel	
Frauen für den Frieden Zürich	
Grand Conseil neuchâtelois	
infoDroit.ch	
Jeunes PEV	jpev
männer.ch	

Établissements d'affectation

Ackermatthof	
Association DM	
Association Don Camillo	
Bergschule Avrona	
Cevi-Bewegung	
Conférence Mennonite Suisse	
Home médicalisé les Arbres	
Office de l'asile du canton du Valais	
okaj zürich	
Pflegezentrum Lindenfeld	
Pro Velo Suisse	

Stiftung Jugenddorf St. Georg Bad Knutwil	
Stiftung myclimate	
Stiftung Töpferhaus	
Verein für Sozialpsychiatrie Baselland	
Verein Grünwerk - Mensch & Natur	
Verein Konkret	
Wirtschaft und Ökologie SWO	

Particulier

Lukas Stoffel	
---------------	--